

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024-017

OBJET : HARAS DE CORDEMAIS : AVENANT N° 01 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'an 2024, le 03 avril à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/03/2024 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Thierry GADAIS pouvoir à Daniel GUILLÉ
Franck CLOUET pouvoir à Lydie RETAILLEAU
Alexia ROUSSEAU pouvoir à Katell RABY
Solène LAUNAY pouvoir à Pascale CORMERAIS
Benoît LONGEON pouvoir à Philippe MIKO

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Karine DESVARD

Désignation d'un secrétaire de séance : Pascale CORMERAIS a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-31,

VU la délibération 2023-40 du 09 juin 2023 portant sur le bail emphytéotique signé entre la commune de Cordemais et Monsieur Damien HADDAD ;

VU la délibération 2023-52 du 3 juillet 2023 portant sur l'ajustement de la désignation parcellaire des biens du bail emphytéotique signé entre la commune de Cordemais et Monsieur Damien HADDAD ;

EXPOSÉ

Un bail emphytéotique a été passé entre la commune de Cordemais et Monsieur Damien HADDAD pour la mise à disposition de l'ensemble immobilier dénommé « Haras de Cordemais » à compter du 04 juillet 2023 pour une période de 20 ans.

Après concertation des parties et vérifications, il est constaté que les parcelles énumérées dans le bail dans l'article 2 – « Bien immobiliers donnés à bail emphytéotique » ne sont pas conformes. Il est donc nécessaire d'établir un avenant rectificatif avec les bonnes parcelles occupées par Monsieur Damien HADDAD.

Annexe 01 : CM 03-04-2024 : Avenant 01 au bail emphytéotique conclu entre la commune et Monsieur Damien HADDAD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **APPROUVE** l'avenant n° 01 au bail emphytéotique conclu entre la commune et Monsieur Damien HADDAD ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 17 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20240403-2024D017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024
Publication : 08/04/2024

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

